

## PROCES VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de **Sylvie LARROCHELLE**, Maire.

Etaients présents : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Thierry LAGAHE, Mr Guy LALOO, Mme Corinne CIBIN, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Patricia PEBROCQ, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Philippe POSE, Mr Bertrand BACQUET

Absents excusés : Mr Benjamin ALVES, Mme Cécile BOTHUA (procuration à Mme Chantal LATERRADE),

Absent : M. François ANTONY

Mr Thierry LAGAHE a été élu secrétaire de séance, conformément à la loi.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande de subventions DETR et conseil départemental pour les locaux associatifs
- L'indemnité gardiennage église
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat des agents territoriaux
- PLUI : discussion sur le projet PADD
- Eaux pluviales quartier FISSE
- Divers

Une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour concernant une décision modificative. Madame le Maire informe que deux virements de crédit ont été fait.

#### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2023.

#### 1- Délibération n° 2023-0512-01 : FINANCES PUBLIQUES

##### DECISION MODIFICATIF 1

Le Maire présente à l'assemblée les décisions modificatives à apporter au budget 2023

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : annulation crédits

Art. 65311	indemnités fonction	- 3 300 €
------------	---------------------	-----------

Dépenses : ouverture crédits

Art. 64111	personnel titulaire	+ 3 300 €
------------	---------------------	-----------

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : annulation crédits

Art. 2313 op 11	constructions	- 13 200 €
-----------------	---------------	------------

Dépenses : ouverture crédits

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

**2- Délibération n° 2023-0512-02 : FINANCES PUBLIQUES  
SUBVENTION TRANSFORMATION DE L'ANCIEN RESTAURANT EN LOCAUX  
ASSOCIATIFS**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de transformation de l'ancien restaurant en locaux associatifs.

IL rappelle que la commune a demandé à l'EPFL Béarn Pyrénéen (Etablissement Public Foncier Local) d'assurer l'acquisition par voie amiable de l'ancien local commercial bar restaurant et d'un logement ainsi que le portage pour une durée de 6 ans (acte d'acquisition par l'EPFL du 30 juin 2021 et la convention de portage en date du 31 mars 2021).

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi par MAURY Florence architecte DPLG et que la dépense a été évaluée à 374 803 € HT pour les travaux et honoraires architectes de 44 976.36 € HT, soit un total HT de 419 779.36

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le conseil municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** - d'approuver ce projet,  
- de solliciter de l'Etat, du Département, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

**PRECISE** – que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et /ou par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

**3- Délibération n° 2023-0512-03 : FINANCES PUBLIQUES**

**OBJET : INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'église est fermée à clé.

Afin de permettre à toute personne qui le souhaiterait de pouvoir y rentrer, une clé a été déposée chez Mr et Mme LARROCHELLE Bernard demeurant Impasse Saubade à BARINQUE, voisin de l'édifice.

Le montant maximal annuel pouvant être alloué aux préposés chargés du gardiennage est de 479.86 € pour quelqu'un résidant dans la localité où se trouve

l'édifice du culte.

Après avoir invité Mme Sylvie LARROCHELLE à quitter la séance,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser pour 2023, une indemnité annuelle de gardiennage de l'église de 250 € à Mme LARROCHELLE Monique ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2023.

#### **4- Délibération n° 2023-0512-04 : PERSONNEL TERRITORIAL PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion en date du 09 novembre 2023.

##### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

##### **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale	200 €

à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Barinque au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Maire après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à la majorité

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### 5- PLUI

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance et échangé sur le projet de PADD présenté.

#### 6- EAUX PLUVIALES « QUARTIER FISSE »

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nouvelle proposition de Mr René MILLET qui est d'échanger et de réouvrir le fossé en limite de la parcelle 192.

Le conseil municipal refuse cette proposition qui techniquement n'est pas possible en

raison des pentes naturelles de la route de Souye. Il lui fait une nouvelle proposition qui consiste à échanger 120 m<sup>2</sup> et acquérir les autres 120 m<sup>2</sup> à un prix à déterminer.

#### 7- DIVERS

- RPI : le conseil municipal de Lasclaveries doit se réunir pour valider le projet de RPI avec notre école.
- Projet festival : l'association « choco'hell'tine » envisage de faire un festival en juin 2025 sur la commune et sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes. Le CM donne un accord de principe.
- Vœux 2024 : la cérémonie se tiendra le 12 janvier 2024, à 19h30.
- Repas des aînés : il est fixé au 10 mars 2024 et le choix du restaurant est « chez Courbet » à Sévignacq.
- Travaux voirie : Gabriel COIGDARRIPPE fait le point sur les travaux réalisés (route d'Anos) et à venir (impasse du Moulin).
- Bâtiments : Thierry LAGAHE fait le point sur l'avancée des travaux du logement (ancien restaurant) et sur les travaux du local rangement à la MPT ?
- Photovoltaïque MPT : une étude a été demandé à ACTEAM ENR pour refaire la toiture de la MPT avec les photovoltaïques. Le désamiantage serait à la charge de la commune.

Fin de séance : 21H30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 4

Liste des membres présents :

Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Thierry LAGAHE, Mr Guy LALOO, Mme Corinne CIBIN, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Patricia PEBROCQ, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Philippe POSE, Mr Bertrand BACQUET

Signature du Maire :		Signature du secrétaire de séance :
----------------------	---	-------------------------------------

